Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231006-2023dec121-CC
Reçu le 13/10/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-121

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes
Complexe sportif du Bois Jauni et Stade Charles Ardoux

Lot n° 1 – Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures
Groupement Sportingsols / Eiffage Route Sud Ouest

Avenant n° 1

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 23-028 en date du 10 février 2023, portant attribution notamment du lot n° 1 du marché de création de deux terrains synthétiques et opérations annexes au groupement Sportingsols / Eiffage Route Sud Ouest, dont Sportingsols est le mandataire,

VU le devis n° 23/08/798 en date du 31 août 2023 de la société Sportingsols pour des travaux en plus et moins-value sur les sites complexe sportif du Bois Jauni et stade Charles Ardoux,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et les optimisations du marché,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant avec la société Sportingsols au lot n° 1 du marché de création de deux terrains synthétiques et opérations annexes, afin de régulariser les montants de certains postes de la tranche ferme des DPGF (décompositions du prix global et forfaitaire) pour les sites complexe sportif du Bois Jauni et stade Charles Ardoux. Globalement, les régularisations techniques s'équilibrent financièrement et aboutissent à un avenant à 0 € ht. Les montants du lot n° 1 du marché restent donc inchangés :

Tranche ferme : 1 643 679,90 € ht
Tranche optionnelle 1 (aire de pratique d'athlétisme BJ) : 80 733,80 € ht
Total lot 1 : 1 724 413,70 € ht

Article 2 : Les autres termes du marché restent également inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Rémy Orhon

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1 [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place du Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

B - Identification du titulaire du marché public

SAS SPORTINGSOLS
Rue du Stade
85250 SAINT FULGENT

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes**

Contrat : 2022111817350100

Lot 1 : Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures

- Date de la notification du marché public : **03/03/2023**
- Durée d'exécution du marché public : **19 semaines + 2 semaines de période préparatoire**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant régularise les travaux supplémentaires demandés par la maitrise d'ouvrage et les optimisations du marché.

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Désignation du poste	Plus-value en € HT	Moins-value en € HT
Tranche ferme - Bois jauni		
Réalisation enduit de cure monocouche gravillonné (terrain synthétique + 1m au pourtour)		10 068.50€
F&P Câbles électriques pour l'alimentation de la future antenne relais de caméra (terrain de rugby naturel)		1 440.00€
F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé longueur 2.55m pour escalier des gradins		1 279.80€
F&P d'un système de récupération des microparticules dans le regard de visite posé		675.00€
Brosses gratte-pieds		180.00€
F&P de clôture pare-ballons ht. 10m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2m + filet pare-ballons 8m - RAL 9005		52 360.00€
F&P de caniveau à grille fonte PMR classe C250	609.00€	
F&P de clôture pare-ballons ht. 8m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2m + filet pare-ballons 6m - RAL 9005 (PN)	37 808.00€	
F&P fourreau compensatoire éclairage (PN)	2 530.00€	
Cylindre sur organigramme (PN)	3 500.00€	
Main courante le long parking	1 904.00€	
Aménagement chemin empierrée terrain de rugby	1 298.65€	
Sous-total Bois Jauni - Tranche ferme	**47 649.65€**	**66 003.30€**
Tranche ferme - Charles Ardoux		
F&P d'un système de récupération des microparticules dans les regards béton 40x40		2 025.00€
F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé pour escalier longueur 3.10m ± 30cm		784.30€
F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé pour escalier des gradins longueur 2.55m		1 279.80€
F&P de chasse-roues longueur 2m pour les emplacements PMR - Pin traités autoclave classe 4		452.00€
F&P d'un système de récupération des microparticules dans le regard de visite existant ou posé (sud-ouest et sud-est)		1 350.00€
Brosses gratte-pieds		180.00€
F&P de garde-corps avec poteaux à feuillures et remplissage en panneaux rigides à double fils 8/6/8 mm - RAL 9005		2 065.00€
F&P de clôture pare-ballons ht. 6m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2m + filet pare-ballons 4m - RAL 9005 – terrain synthétique		17 845.00€
F&P de clôture pare-ballons ht. 6m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2m + filet pare-ballons 4m - RAL 9005 – Clôture périmétrique		8 600.00€
Escalier travaux sup	2 000.00€	
Pare ballons 8m	34 194.00€	
Main courante	784.00€	
Remplissage main courante	728.00€	
Clôture 2m	1 734.00€	
Portail 3m	1 991.00€	
Portillon 1,5m	1 337.00€	
Cylindre	1 500.00€	
Plantation talus	5 295.00€	
Création continuité piétonne au sud est des clôtures (décap TV 2,70, géotextile 1,40 et couche de fondation 15,7)	1 980.00€	
Reprise enrobé entre les gradins et l'escalier (reprofilage gnt 3,5€ et enrobé 14,20€)	1 391.75€	
Sous-total Charles Ardoux - Tranche ferme	**52 934.75€**	**34 581.10€**
Total Bois Jauni + Charles Ardoux	**100 584.40€**	**100 584.40€**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☑ Non ☐ Oui

- Incidence de l'avenant sur le délai du marché public :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

☑ Non ☐ Oui

	Taux de TVA	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché public	20.00%	1 724 413.70€	2 069 296.44€
Montant de l'avenant n°1	20.00%	0.00€	0.00€
Nouveau montant du marché public	**20.00%**	**1 724 413.70€**	**2 069 296.44€**

% d'écart introduit par l'avenant : 0%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PAUL Loïc, D.G.	A ST Fulgent, le 4/08/2023	SPORTINGSOLS Rue du stade – BP 6 - 85250 SAINT FULGENT 02 51 43 82 16 SAS au capital de 300 000 € RCS La Roche sur-Yon B 334 709 781

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Ancenis-Saint-Géréon le 06 octobre 2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

M. Rémy Garon
Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Maire
Vice-Président du CD44

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

SPORTINGSOLS
CONSTRUCTEUR D'ESPACES SPORTIFS

Le 31/08/2023

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Affaire suivie par Sébastien THUAULT

Place du Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

DEVIS N° 23/08/798

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes
Complexe sportif du Bois Jauni et Stade Charles Ardoux
Travaux en plus et moins-value

N° de poste	Nature des travaux et fournitures	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
	Complexe sportif du Bois Jauni				
	Travaux en moins-value				
2.7	Réalisation enduit de cure monocouche gravillonné (terrain synthétique + 1 m au pourtour)	m²	-7 745,00	1,30 €	-10 068,50 €
3.5	F&P Câbles électriques pour l'alimentation de la future antenne relais de caméra (terrain de rugby naturel)	ml	-100,00	14,40 €	-1 440,00 €
3.28	F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé longueur 2.55 m pour escalier des gradins	u	-2,00	639,90 €	-1 279,80 €
4.1	F&P d'un système de récupération des microparticules dans le regard de visite posé	u	-1,00	675,00 €	-675,00 €
6.8	Brosses gratte-pieds	u	-4,00	45,00 €	-180,00 €
7.5	F&P de clôture pare-ballons ht. 10 m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2 m + filet pare-ballons 8 m - RAL 9005	ml	-136,00	385,00 €	-52 360,00 €
	Sous total travaux en moins-value CS BOIS JAUNI				**-66 003,30 €**
	Travaux en plus-value				
3.10	F&P de caniveau à grille fonte PMR classe C250	ml	7,00	87,00 €	609,00 €
NP	F&P de clôture Pare-ballon hauteur 8 m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2 m + filet pare-ballons 6 m - RAL 9005	ml	136,00	278,00 €	37 808,00 €
NP	F&P de fourreau compensatoire éclairage	ml	115,00	22,00 €	2 530,00 €
NP	Cylindrique sur organigramme Modèle WINKAUS	u	7,00	500,00 €	3 500,00 €
7.1	Main courante le long parking	ml	34,00	56,00 €	1 904,00 €
NP	Aménagement chemin empierré terrain de rugby	ens	1,00	1 298,65 €	1 298,65 €

Rue du Stade - BP6 - 85250 SAINT FULGENT
02 51 43 82 16
contact@sportingsols.fr
www.sportingsols.com
SAS au capital de 300 000 €
RCS LA ROCHE SUR-YON 334 708 781
N° TVA intracommunautaire FR 09 334 708 781
PAPIN

N° de poste	Nature des travaux et fournitures	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
	Sous total travaux en plus-value CS BOIS JAUNI				**47 649,65 €**
	Stade Charles Ardoux				
	Travaux en moins-value				
3.13	F&P d'un système de récupération des microparticules dans les regards béton 40x40	u	-3,00	675,00 €	-2 025,00 €
3.28	F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé pour escalier longueur 3.10 m ± 30 cm	u	-1,00	784,30 €	-784,30 €
3.29	F&P sur platines d'une rampe en acier galvanisé pour escalier des gradins longueur 2.55 m	u	-2,00	639,90 €	-1 279,80 €
3.30	F&P de chasse-roues longueur 2 m pour les emplacements PMR - Pin traités autoclave classe 4	u	-4,00	113,00 €	-452,00 €
4.1	F&P d'un système de récupération des microparticules dans le regard de visite existant ou posé (sud-ouest et sud-est)	u	-2,00	675,00 €	-1 350,00 €
6.9	Brosses gratte-pieds	u	-4,00	45,00 €	-180,00 €
7.3	F&P de garde-corps avec poteaux à feuillures et remplissage en panneaux rigides à double fils 8/6/8 mm - RAL 9005	ml	-14,00	147,50 €	-2 065,00 €
7.7	F&P de clôture pare-ballons ht. 6 m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2 m + filet pare-ballons 4 m - RAL 9005	ml	-83,00	215,00 €	-17 845,00 €
7.8	F&P de clôture pare-ballons ht. 6 m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2 m + filet pare-ballons 4 m - RAL 9005	ml	-40,00	215,00 €	-8 600,00 €
	Sous total en moins-value STADE CHARLES ARDOUX				**-34 581,10 €**
	Travaux en plus-value				
NP	Escalier	ens	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
NP	F&P de clôture Pare-ballon hauteur 8 m : Panneaux rigides à double fils 8/6/8 ht. 2 m + filet pare-ballons 6 m - RAL 9005	ml	123,00	278,00 €	34 194,00 €
7.1	F&P de main courante avec poteaux à feuillures pour remplissage en panneaux rigides - RAL 9005	ml	14,00	56,00 €	784,00 €
7.2	F&P du remplissage pour la main courante - Panneaux rigides à double fils 8/6/8 mm - RAL 9005	ml	14,00	52,00 €	728,00 €
7.9	F&P de clôture ht. 2 m - Panneaux rigides à double fils 8/6/8 mm - RAL 9005	ml	17,00	102,00 €	1 734,00 €
7.12	F&P de portail double vantaux 3 m - Hauteur 2 m - RAL 9005	u	1,00	1 991,00 €	1 991,00 €
7.13	F&P de portillon 1.50 m - Hauteur 2 m - RAL 9005	u	1,00	1 337,00 €	1 337,00 €
NP	Cylindre Modèle WINKAUS	u	3,00	500,00 €	1 500,00 €
NP	Plantation talus	ens	1,00	5 295,00 €	5 295,00 €
	Création continuité piétonne au sud est des clôtures *Poste 2.1 : Décapage de la terre végétale et évacuation ou mise en stock pour réutilisation (ép. 10 à 20 cm)* *Poste 3.22 : F&P de géotextile classe 5* *Poste 3.23 : Couche de fondation*	ens	1,00	1 980,00 €	1 980,00 €

Rue du Stade - BP6 - 85250 SAINT FULGENT
02 51 43 82 16
contact@sportingsols.fr
www.sportingsols.com
SAS au capital de 300 000 €
RCS LA ROCHE-SUR YON 334 708 781
N° TVA intracommunautaire FR 09 334 708 781
PAPIN

N° de poste	Nature des travaux et fournitures	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
	Reprise enrobé entre les gradins et l'escalier *Poste 3.21 : Reprofilage de la couche de fondation existante, apport pour mise à la cote ou évacuation si nécessaire* *Poste 3.24 : Couche de finition en béton bitumineux 0/6 (ép. 4 cm)*	ens	1,00	1 391,75 €	1 391,75 €
	Sous total en plus-value STADE CHARLES ARDOUX				**52 934,75 €**

Montant TOTAL HORS TAXES	**0,00 €**
TVA 20,0%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	

En cas d'acceptation, veuillez nous retourner un exemplaire du présent devis signé, daté, cacheté et muni de la mention "Bon pour acceptation des conditions générales de vente".

Règlement à 30 Jours

A SAINT FULGENT le 31/08/2023

SPORTINGSOLS
Rue du stade - BP 6 - 85250 SAINT FULGENT
02 51 43 82 16
SAS au capital de 300 000 €
RCS La Roche sur-Yon B 334 708 781

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rue du Stade - BP6 - 85250 SAINT FULGENT
02 51 43 82 16
contact@sportingsols.fr
www.sportingsols.com
SAS au capital de 300 000 €
RCS LA ROCHE-SUR-YON 334 708 781
N° TVA intracommunautaire FR 09 334 708 781
PAPIN

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231006-2023dec121-CC
Reçu le 13/10/2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - ADHESION
Toute commande entraine de plein droit de la part du client, son adhésion aux présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières.
Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ces propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance, sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.
Toutes clauses des présentes conditions générales de vente ou dérogations qui se révèleraient nulles pour quelque motif que ce soit, seraient réputées non écrites, toutes autres clauses et dérogations étant maintenues intégralement pour tous leurs effets.

2 - ETUDES-PROJETS
Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

3 - DUREE DE L'OFFRE
L'offre de service faite par l'entreprise est réputée caduque si elle n'est pas acceptée par le client dans un délai d'un mois à compter du jour de son établissement.
Notre offre ne nous engage et ne formera contrat que si un exemplaire de celle-ci et de l'intégralité des pièces annexes est reçu dans le délai déterminé ci-dessus, signé et portant le cachet commercial du bénéficiaire, ce dernier apposant expressément la mention manuscrite « bon pour acceptation des conditions générales et particulières de vente, après en avoir pris connaissance ».

4 - FACTURATION
Si la durée du chantier est supérieure à un mois, nous établirons et présenterons des situations mensuelles de demande d'acompte et un décompte définitif en fin de travaux pour règlement du solde.
Toute situation ou décompte n'ayant pas fait l'objet d'observations de la part du co-contractant et ce, dans les 15 jours de sa présentation sera réputé accepté sans modification.
La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée. Le défaut de paiement entraîne l'exigibilité des intérêts moratoires aux conditions fixées ci-dessous (cf. 6).

5 - PRIX
Nos prix sont établis aux conditions économiques, sociales et fiscales en vigueur à la date de leur remise. Ils ne comprennent aucun frais annexe (pilotage, prorata, contrôle) qui seraient à ajouter.

6 - PAIEMENT
Nos factures sont payables au comptant, sans escompte, dès leur réception sauf conditions particulières négociées dans la limite de 60 jrs, à compter de la date d'émission de la facture.
Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances, même non échues, avec application d'intérêts de plein droit aux conditions décrites ci-dessous, sans mise en demeure préalable.
Toute somme non réglée à l'échéance convenue, portera intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal majoré du coefficient multiplicateur 3, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € (loi du 22 mars 2012).
En cas de recouvrement contentieux, consécutif à la carence du débiteur, il sera dû par celui-ci, une indemnité de 15% des sommes restant dues à titre de clause pénale sans préjudice des intérêts ci-dessus, les frais de procédure et les dépens pouvant être dus par ailleurs.
Nous nous réservons le droit, même en cours d'exécution, d'exiger une garantie agréée par nous, de la bonne exécution des engagements. Le refus de la fournir nous crée le droit d'annuler en tout ou partie, la commande ou le marché, sans dommages-intérêts.
Le défaut de retour de traites envoyées à l'acceptation, dans un délai de 8 jours, sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement dont les conséquences sont décrites ci-dessus.

7 - DELAI DE LIVRAISON
Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En conséquence, un retard ne peut entrainer de pénalités, de dommages-intérêts ou d'annulation de commande.

8 - RECEPTION-GARANTIE
La réception de nos travaux sera prononcée dès leur achèvement, sans être liée à la réception de l'ensemble du chantier.
A défaut de réception amiable, il sera procédé à une réception judiciaire dont les frais seront à la charge de notre co-contractant.
Si les travaux se trouvent interrompus pour des causes qui ne nous sont pas imputables, nous serons en droit de réclamer une réception partielle.
Les travaux, objet de la commande, ne donneront lieu à aucune retenue de garantie.

9 - REVISIONS DE PRIX
Nos prix sont actualisables et révisables sauf convention particulière, par application de la formule de variation prévue aux conditions particulières.

10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
Nous nous réservons expressément la propriété des matériels et des fournitures livrées sur le chantier jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.
Nonobstant la présente clause, les biens livrés seront aux risques du client.
Le client déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

11 - RESILIATION
La résiliation judiciaire du contrat pourra avoir lieu conformément aux dispositions du code civil. Toutefois, la résiliation sera acquise de plein droit, si nous l'estimons nécessaire, dix jours après mise en demeure restée infructueuse du fait de l'inexécution par le client d'une de ses obligations et notamment en cas de non paiement dans les délais contractuels.

12 - FORCE MAJEURE-CAS FORTUITS
Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les bris de machine, incendies ou tous autres évènements fortuits à caractère exceptionnel ou imprévisible d'origine humaine ou naturelle qui empêchent ou réduisent tout ou partie des prestations ou obligations, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégagent de toute obligation de faire ou de livrer.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, seuls seront compétents les tribunaux de LA ROCHE-SU-YON, à moins que nous préférions saisir toute autre jundiction compétente.
Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Rue du Stade - BP6 - 85250 SAINT FULGENT
02 51 43 82 16
contact@sportingsols.fr
www.sportingsols.com
SAS au capital de 300 000 €
RCS LA ROCHE-SUR-YON 334 708 781
N° TVA intracommunautaire FR 09 334 708 781
PAPIN